

DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
VILLE DE DREUX

DÉCISION N°DEC2023-214

DIRECTION DE LA CULTURE

Le Maire de la Ville de Dreux, Conseiller régional,

**VU** l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, alinéa 26,

**VU** la délibération n° 2022-215 du 13 décembre 2022 donnant délégation de pouvoirs au Maire,

**CONSIDÉRANT** que la Ville de Dreux, dans le cadre de son projet culturel porte à travers le service art contemporain la direction artistique et la politique des publics du Centre d'art contemporain l'ar[T]senal qui s'investit durablement pour l'égalité des chances sur son territoire. Cette structure municipale dédiée à la création contemporaine promeut l'égal accès à la culture à travers un projet artistique et culturel ambitieux et diversifié. Pour se faire, elle développe une offre de médiation in situ et hors les murs en direction notamment des publics fragiles. Pour 2024, elle densifie son offre et installera des expositions dans quatre structures QPV de l'agglomération du pays de Dreux. Pour se faire, elle créera des partenariats avec ces structures, formera les animateurs du site et offrira en continuité des ateliers portés par des artistes invités.

Cela répond aux objectifs suivants :

- Favoriser la présence d'œuvres en milieu non artistiques,
- Favoriser la rencontre des publics prioritaires avec un artiste pour permettre l'accès à de nouveaux mode d'expression artistiques, vecteur d'échanges, de liens humains et de confiance en soi.
- Soutenir et accompagner les artistes dans leurs désirs/projets de transmission/confrontation avec le public.

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1** : De solliciter auprès de l'Agence Nationale pour la Cohésion des territoires (ANCT), une subvention de 10 000€ au titre du Contrat de Ville axe Politique de la ville.

**ARTICLE 2** : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Dreux et Monsieur le Comptable Public Assignataire de Dreux Agglomération sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 3** : Un exemplaire de la présente décision sera notifié à Monsieur le Comptable public assignataire de Dreux Agglomération.

**ARTICLE 4** : la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication ou notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télerecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

Fait à Dreux, le

15 NOV. 2023

Le Maire,

Conseiller régional,

DOCUMENT CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

Après dépôt à la sous-préfecture de Dreux le

Notification le



Pierre-Frédéric BILLET

Accusé de réception en préfecture  
028-212801344-20231115-DEC2023-214-AU  
Date de télétransmission : 15/11/2023  
Date de réception préfecture : 15/11/2023